

TRAVAILLEUR

Tes impôts ?

Si tu restes domicilié en Belgique

Tu restes soumis à l'impôt belge des personnes physiques, en déclarant tes revenus belges et tes revenus étrangers.

Avant de partir, il est important que tu te renseignes sur le site belge du Service Public Fédéral des Finances (finances.belgium.be), car sans accord bilatéral avec la Belgique (où l'imposition est partagée entre les 2 pays), tu prends le risque que le pays dans lequel tu as travaillé te réclame aussi des impôts.

Si ton domicile est transféré à l'étranger

Tes impôts dépendront uniquement de ce pays.

Tu as encore des questions ?



Si tu souhaites plus d'informations, connaître les différents types de voyage et/ou les organismes qui leur correspondent, ou connaître tes droits lorsque tu es en voyage, alors consulte le CARNET DE BORD VIVRE UN PROJET À L'ÉTRANGER sur inforjeunesath.be, ou prends un rendez-vous (gratuit) avec le centre Infor Jeunes Ath.

Les informations sont extraites du Dossier Juridique *Partir à l'étranger : droits et devoirs*, rédigé en décembre 2018 (dernière mise à jour novembre 2020), © Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles ASBL

NOUS CONTACTER



Rue Saint-Martin 8 - 7800 Ath



068/68.19.70 | 0499/21 50 90



ath@inforjeunes.be



www.inforjeunesath.be

Aussi sur les réseaux sociaux : Infor Jeunes Ath



Disponible en ligne

Mercredi 12h - 17h

Samedi 10h - 13h

NOS HORAIRES

De septembre à juin

Lundi	FERMÉ
Mardi	10h - 17h
Mercredi	12h - 17h
Jeudi	12h - 17h
Vendredi	12h - 17h
Samedi	10h - 13h

De juillet à août

Lundi	15h - 17h
Mardi	10h - 17h
Mercredi	12h - 17h
Jeudi	10h - 17h
Vendredi	12h - 17h
Samedi	FERMÉ

INFOR
JEUNES
ATH



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

ENVIE DE VOYAGER TES DROITS LORSQUE TU ES À L'ÉTRANGER



Partir en séjour à l'étranger soulève toujours beaucoup de questions. Si tu souhaites connaître tes droits ou comprendre les impacts d'un séjour à l'étranger sur ceux-ci, cette info est faite pour toi !

INFOR
JEUNES
ATH



Mise à jour 31/12/2020

ÉTUDIANT

Droit aux allocations familiales ?

OUI en respectant des conditions liées à la zone géographique :

En Belgique et en Europe

Avoir < 21 ans Sans condition	Avoir < 25 ans	+ Être inscrit dans une école reconnue	+ Suivre des cours min. 17h/sem. ou 27 crédits/an
----------------------------------	----------------	--	---

hors Europe s'il s'agit de l'un de ces séjours :

Des études < 1an avec une bourse (ex: Erasmus)	Des études non supérieures < 1 an, après CESS ou équivalent (ex : 2 ^e rhéto)	Des études supérieures < 1 an, après diplôme du supérieur ou équivalent	Entièrement des études supérieures après CESS ou équivalent
Séjour < 2 mois/an	Séjour < 6 mois/an pour raisons de santé	Séjour < 120 jours/an en période de vacances	Séjour chez un parent travaillant à l'étranger

Droit d'effectuer un job étudiant ?

OUI avec quelques informations à connaître :

- Tu dois être inscrit dans un cursus scolaire et étudier doit être ton occupation principale dans le pays d'accueil.
- C'est la législation du pays d'accueil qui s'applique.
- Les heures prestées ne sont pas comptabilisées dans les 475h/an d'exonération de cotisations sociales dont tu bénéficies en Belgique.
- Hors Europe, un permis de travail spécifique peut être nécessaire.

À ton retour, si tu n'as pas été étudiant pendant ton séjour à l'étranger et que tu as l'intention de le redevenir, tu ne pourras exercer ton job étudiant qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire.

DEMANDEUR D'EMPLOI

Droit à tes allocations de chômage ou d'insertion ?

OUI pour l'un de ces projets et avec une dispense de l'onem :

- Pour suivre une formation ou des études (sous certaines conditions) à l'étranger pour une période de maximum 3 mois sur un an, ou 6 mois sur 2 ans
- Pour chercher du travail à l'étranger pendant 3 mois renouvelable 1 fois
- Pour participer à une action humanitaire pour max. 4 semaines par an, prolongeable jusqu'à 3 mois
- Pour participer à une manifestation culturelle ou sportive (pas en tant que spectateur) pendant max. 4 semaines par an
- Pour partir en séjour de volontariat avec une ONG reconnue mais **uniquement pour les jeunes bénéficiaires d'allocations d'insertion** (et les chômeurs de plus de 50 ans). Ce séjour peut être d'une durée de 4 à 12 mois.

Prends contact avec un conseiller en mobilité internationale-EURES via mobilite.internationale@forem.be pour t'accompagner dans les démarches.

Interruption de ton stage d'insertion professionnelle ?

OUI sauf pour 2 raisons et **uniquement avec l'accord de l'onem** :

- Tu travailles à l'étranger de manière « détachée » pour un employeur belge. Il faut que ton emploi permette le paiement des cotisations de sécurité sociale en Belgique.
- Tu pars effectuer un stage ou une formation qui augmentent tes chances de trouver un emploi (nb : les séjours au pair ne sont pas éligibles).

Dans tous les autres cas, ton stage s'interrompt et sera prolongé du nombre de jours que tu passes à l'étranger. Prends contact avec un conseiller en mobilité internationale-EURES via mobilite.internationale@forem.be pour discuter des différentes possibilités.

BÉNÉFICIAIRE D'UN R.I.S.

Maintien de ton Revenu d'Intégration Sociale (R.I.S.) ?

NON sauf de manière exceptionnelle pour :

- Suivre des études ou un stage à l'étranger dans le cadre d'une formation afin d'obtenir un diplôme (ex. : un étudiant Erasmus)
- Venir en aide à un membre de sa famille gravement malade.

Même si tu as le droit de te rendre 28 jours par an dans un autre pays, **tu dois prévenir le CPAS pour toute absence de plus de 7 jours**. Dans tous les cas tu dois effectuer ta demande au CPAS et il doit te donner son autorisation.

POUR LES TRAVAILLEURS

Le réflexe :

diplomatie.belgium.be

Le site du Ministère belge des affaires étrangères regorge d'informations officielles sur les départs à l'étranger. Tu y trouveras les adresses des consulats et ambassades belges à l'étranger ; des informations sur les relations entre la Belgique et les autres pays, les services disponibles pour les Belges lorsqu'ils sont à l'étranger ; la légalisation de tes documents lorsque tu es à l'étranger (pour obtenir leur équivalence) ; des conseils aux voyageurs (en cas de crise sanitaire par exemple) ; etc.